

## Formulaire de sortie

Date de sortie \_\_\_\_\_

Nom, Prénom \_\_\_\_\_ N° personnel \_\_\_\_\_

Rue \_\_\_\_\_

NPA, lieu \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_ État civil \_\_\_\_\_

N° AVS 756. E-mail \_\_\_\_\_

**Êtes-vous pleinement apte au travail au moment de la sortie ?**  oui  non

Entrée dans une nouvelle institution de prévoyance (changement d'emploi)

Nouvel employeur \_\_\_\_\_

Nouvelle institution de prévoyance \_\_\_\_\_

Banque/IBAN \_\_\_\_\_

Veuillez joindre le bulletin de versement/la confirmation de compte de la nouvelle institution de prévoyance

Transfert sur un compte ou une police de libre passage\*

Fondation \_\_\_\_\_

Banque/IBAN \_\_\_\_\_

Veuillez joindre le bulletin de versement/la confirmation de compte de la fondation de libre passage

\* À partir de 58/60 ans, un transfert n'est possible que si une inscription au chômage (ORP) est fournie

**Assurance maintenue après 58/60 ans (suite à un licenciement par l'employeur)**

Si vous avez été licencié par votre employeur et êtes intéressé par une assurance maintenue volontairement, veuillez nous contacter directement : [pensionskasse@implenia.com](mailto:pensionskasse@implenia.com).

**Signature**

\_\_\_\_\_ Date

\_\_\_\_\_ Signature

En cas de litige, la version allemande fait foi.

La page 2 ne doit être remplie qu'en cas de **paiement en espèces**

# Versement en espèces de la prestation de libre passage

Le versement en espèces de la prestation de libre passage est réglementé par la loi et n'est possible que dans certains cas. Veuillez également consulter la fiche d'information jointe :

a. **Montant insignifiant**

lorsque la prestation de sortie est inférieure à la cotisation annuelle d'un salarié

b. **Début d'une activité indépendante principale en Suisse**

Si aucune affiliation à la prévoyance obligatoire n'existe

c. **Départ définitif de la Suisse** (et cessation de l'activité professionnelle en Suisse) /  
**Cessation de l'activité professionnelle en Suisse (frontaliers)**

Départ vers un pays **au sein** de l'UE/AELE : \_\_\_\_\_

Le versement en espèces est uniquement possible pour la part surobligatoire. La part obligatoire sera transférée à un maximum de deux fondations de libre passage de votre choix (à indiquer à la page 1)

Départ vers un pays **hors** UE/AELE : \_\_\_\_\_

**Documents nécessaires**

- b. Attestation de l'obligation de cotiser comme indépendant auprès de l'AVS, preuve de l'activité indépendante (par ex. contrats ... clients, bail commercial, attestation d'assurance accident, etc.). D'autres documents peuvent être exigés selon notre appréciation.
- c. Attestation de départ de la commune suisse (d'autres documents peuvent être exigés selon notre appréciation)  
Frontaliers : Attestation de domicile, annulation du permis de travail/permis frontalier, éventuellement contrat de travail

## Adresse de paiement

Banque/IBAN \_\_\_\_\_

Compte au nom de \_\_\_\_\_

Pour l'étranger : Code SWIFT \_\_\_\_\_

Je suis imposable

en Suisse

à l'étranger (impôt à la source)

## Signatures en cas de versement en espèces

Pour les **personnes mariées ou vivant en partenariat enregistré**, la signature du conjoint/de la conjointe ou du partenaire enregistré/de la partenaire enregistrée doit impérativement être certifiée officiellement.

Pour les **personnes non mariées**, nous avons besoin d'un certificat d'état civil officiel récent (datant de moins de trois mois).

\_\_\_\_\_  
Date

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

**Signature certifiée conforme** du conjoint / de la conjointe ou du partenaire enregistré / de la partenaire enregistrée\*

\*L'attestation doit être apposée sur ce formulaire et ne doit pas dater de plus de 3 mois au moment du paiement.

## Informations concernant la sortie

La prestation de sortie doit être transférée à la caisse de pensions du nouvel employeur conformément à l'art. 3, al. 1 de la Loi sur le libre passage (LFLP). Si vous ne nous transmettez pas d'informations concernant votre nouvelle caisse de pensions ou votre institution de libre passage dans un délai de 6 mois après votre sortie, votre prestation de sortie sera transférée à la Fondation Institution supplétiue LPP ([www.aeis.ch](http://www.aeis.ch)) conformément à l'art. 4, al. 2 LFLP).

**Si vous avez un nouvel employeur et une nouvelle institution de prévoyance,** la totalité de la prestation de sortie doit être transférée à cette institution. Veuillez remplir intégralement la page 1 de ce formulaire.

**Si vous n'intégrez pas (directement) une nouvelle institution de prévoyance,** votre prestation de sortie doit être transférée à un maximum de deux fondations de libre passage. Vous pouvez ouvrir un compte ou une police de libre passage auprès d'une banque ou d'une compagnie d'assurance suisse de votre choix. Veuillez remplir intégralement la page 1 de ce formulaire.

**Si vous avez été licencié par votre employeur après avoir atteint l'âge minimum de la retraite anticipée** (PTC et Wincasa : 58 ans / FAR : 60 ans), vous avez la possibilité de poursuivre volontairement votre assurance jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite ou jusqu'à ce que vous retrouviez un emploi et une nouvelle caisse de pensions. Si vous êtes intéressé(e) par une assurance maintenue volontairement, veuillez contacter notre équipe de prévoyance ([pensionskasse@implenia.com](mailto:pensionskasse@implenia.com)).

**Si vous avez déjà atteint l'âge minimum de la retraite anticipée (58/60 ans), une retraite anticipée est appliquée.** Veuillez remplir le formulaire de retraite à la place du présent formulaire de sortie.

**Exception 1 :** Vous avez un nouvel employeur ; la prestation de libre passage sera alors transférée à la caisse de pensions du nouvel employeur.

**Exception 2 :** Si vous n'avez pas de nouvel employeur mais êtes à la recherche d'un emploi, votre prestation de sortie peut alors être transférée à une fondation de libre passage, à condition que vous soyez inscrit(e) auprès de l'office régional de placement (ORP). Veuillez joindre une attestation.

---

## Motifs de versement en espèces

### **Montant insignifiant**

Si la prestation de sortie disponible est inférieure à la cotisation annuelle d'un salarié, le capital peut être versé en espèces en raison de son faible montant.

### **Début d'une activité indépendante principale**

Toute personne qui commence une activité indépendante à titre principal peut demander le versement en espèces de sa prestation de sortie dans l'année suivant le début de l'activité.

La caisse de pensions est tenue de vérifier s'il s'agit d'une activité principale ou secondaire. Elle ne peut se baser uniquement sur l'attestation de la caisse de compensation AVS.

Toute personne exerçant une activité indépendante et souhaitant poursuivre volontairement sa couverture de prévoyance peut s'adresser à la caisse de pensions de son association professionnelle ou à la Fondation Institution supplétiue LPP. Plus d'informations : [www.aeis.ch](http://www.aeis.ch).

### **Départ définitif de la Suisse**

Toute personne quittant définitivement la Suisse (ou le Liechtenstein) peut demander le versement en espèces de sa prestation de sortie (ou d'une partie de celle-ci).

### **Paiement intégral possible**

En cas de départ vers un pays hors UE/AELE, la totalité de la prestation de libre passage peut être versée en espèces sur demande.

### Paiement intégral non possible

En cas de départ vers un pays membre de l'UE/AELE avec maintien de l'obligation d'assurance sociale, seule la part surobligatoire peut être versée en espèces. La part obligatoire (minimum LPP) doit être transférée à une ou deux institutions de libre passage.

**Exception :** Si la personne n'est pas soumise à l'assurance sociale dans son nouveau pays de résidence, la totalité de la prestation peut être versée en espèces. Pour que nous puissions effectuer ce versement, une confirmation du Fonds de garantie LPP est nécessaire.

Pour ce faire, rendez-vous sur <https://sfbvg.ch/fr/missions/procedure-paiement-en-especes>, remplissez le formulaire correspondant et envoyez-nous une copie. Après vérification, le fonds de garantie LPP nous confirmera directement si le versement en espèces est possible ou non. Veuillez noter que cette vérification prend entre trois et six mois et que nous n'effectuons aucun paiement individuel (versement de la part surobligatoire) pendant cette période.

Vous trouverez ici de plus amples informations sur l'obligation d'assurance en dehors de la Suisse :

[www.sfbvg.ch](http://www.sfbvg.ch) Fonds de garantie LPP, case postale 1023, 3000 Berne 14

### **Cas particulier : travailleurs frontaliers**

Toute personne qui quitte la Suisse ou réside déjà à l'étranger mais continue à exercer une activité professionnelle en Suisse n'est pas considérée comme ayant quitté le pays. Dans ce cas, le versement en espèces de la prestation de sortie n'est pas possible.

Un versement en espèces n'est possible pour les frontaliers que s'ils ont définitivement cessé leur activité lucrative en Suisse. À titre de preuve, nous avons besoin par exemple d'une copie du contrat de travail étranger ou, pour les chômeurs, d'une attestation de la caisse de chômage étrangère ainsi que d'une confirmation que le permis de travail pour la Suisse a expiré/a été annulé.

---

### **Délai de blocage après des rachats**

Si des rachats volontaires ont été effectués, le montant du rachat, y compris les intérêts, ne peut pas être perçu sous forme de capital pendant une période de trois ans suivant le rachat. Veuillez également tenir compte des restrictions fiscales supplémentaires qui peuvent s'appliquer.

---

### **Imposition du versement en espèces**

#### En cas de résidence et d'obligation fiscale en Suisse

La caisse de pensions est tenue de déclarer le versement en espèces à l'Administration fédérale des contributions à Berne.

#### En cas de résidence à l'étranger ou de résidence en Suisse avec obligation fiscale à l'étranger

Le versement en espèces est soumis à l'impôt à la source. Le taux d'imposition est déterminé selon les barèmes du canton de Bâle-Ville, où Implenia Vorsorge a son siège. Le versement net est effectué et l'impôt à la source peut être remboursé ultérieurement, à condition qu'une convention de double imposition existe entre la Suisse et le pays de résidence. La responsabilité de la demande de remboursement incombe à la personne assurée.